

II) E C R E T n° 506 /GPRD.

---oOo---

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'Ordonnance n° 1/GPRD. portant formation du Gouvernement
Provisoire de la République du Dahomey;

Vu l'Ordonnance n° 15 /GPRD portant création de juridictions Spé-
ciales d'Instruction en date du 23 Novembre 1963 ;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des articles 1 et 2 de l'Ordonnance susvisée,
sont installées deux Juridictions Spéciales d'Instruction du 1er degré.

ARTICLE 2.-Sont rapportés l'arrêté n°37/MJL-DJ du 22 Mars 1963, affectant Mon-
sieur d'ALMEIDA Honoré en qualité de Juge à la Section Judiciaire de Ouidah et
l'arrêté n°99/MJL-DJ du 6 Septembre 1963 nommant Monsieur HOUNDETON Noutaï
Frédéric Juge à la Section judiciaire de Natitingou et Président du Tribunal Dé-
partemental du Nord-Ouest.

ARTICLE 3.-Sont nommés Juges d'instruction des Juridictions visées à l'article
premier :

1°/- Monsieur d'ALMEIDA Honoré délégué dans les fonctions de juge;

2°/- Monsieur HOUNDETON Frédéric, juge suppléant.

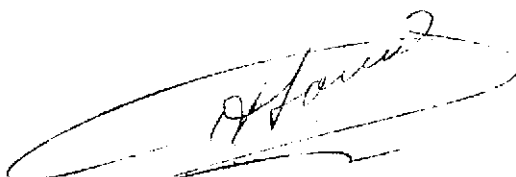
ARTICLE 4.-Monsieur DA SILVA Ludovic Substitut par intérim au Tribunal de 1ère
Instance de Cotonou est nommé Procureur près les Juridictions installées
par le présent décret.

ARTICLE 5.-Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.-

COTONOU, le 23 NOVEMBRE 1963

AMPLIATIONS :

GPRD	5
SGCM	4
Tous Ministres	18
Trésor	4
C.F.	4
T.S.E.	4
JORD	1
P.G.	4
P.R.	3
D.L.C.	2
M.	2
Intéressés	3


Colonel Ch. SOGLO -